321546 - Le jugement de la vente de gâteaux et de sucreries à un bar où l’on sert du vin

question

Je confectionne divers type de gâteaux et de sucreries. Un propriétaire de bars m’a récemment demandé d’approvisoinner ses bars de gâteaux et de sucreries. Est-ce permis par l’islam? Je pose la question parce que j’érouve de l’inquiétude puisque les gains que je vais réaliser peuvent ne pas être licites, étant donné que le client pourrait me payer grâce qu revenu de son activité.Une autre source d’inquiétude pour moi est qu’une personne pourrait se rendre au bar initialement dans le seul but de prendre un gâteau puis il décide de prendre de l’alcool pour mieux apprécier les pâtisseries.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de vendre des gâteaux, ou sucreries ou d’autres aliments à celui qui les prend avec de l’alcool.

On lit dans *Kashshaf al-quinaa* (3/182): « la vente d’une denrée à manger , à boire ou à flairer à quelqu’un qui les prend avec de l’alcool est invalide. Il en est de même de la vente de verres à celui qui le boit ainsi que la vente d’oeufs, d’un fruit à coque et consort à un pratiquant du jeu d’hasard. »

S’il s’agit d’un type de gâteaux ou de sucreries que les buveurs ont l’habitude d’associer au vin, il n’est pas permis de le leur vendre ni de les fournir au bar qu’ils fréquentent.Car cela revient à coopérer dans la commission d’un acte de désobéissance (enver Allah) Or Allah le Très-haut a dit: «Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. » (Coran,5:2)

Si vos produits ne sont pas de ceux que les cients du bar en question consomment avec l'alcool, comme de l'eau, du jus ou d'autrs denrées de consommation licite sans rapport avec le vin, il n'y a aucun inconvénient à les vendre. En cas de doute, il vaut mieu éviter d'abstenir de vente.

Allah le sait mieux.